Dispositif PCPP

Questions/Réponses

Ce document restitue les questions posées lors du « J.e-cours » du 15 octobre 2026, et les réponses apportées.

⇨ Quand est-ce que les pilotes de plans régionaux nouvellement nommés pourront avoir une formation aux outils encore actuellement disponibles ?

Il a été décidé en lien avec le ministère de la Culture de ne pas former les pilotes des PCPP régionaux Culture aux outils actuels de l'Abes, qui ont une durée de vie de quelques mois.
L'Abes, qui devient Ambre au 1er janvier 2027, formera les pilotes aux nouveaux outils Sudoc à partir de 2028.

⇨ Jusqu'à quand les bibliothèques non déployées pourront-elles accéder à Colodus ?

L'accès à Colodus sera maintenu pour les bibliothèques non déployées jusqu'à la bascule dans le nouveau système. Le travail de signalement connaîtra une coupure, probablement avant l'été 2027, qui est nécessaire pour stabiliser les données en vue de leur migration.
L'équipe projet Orion étudie actuellement les possibilités de paramétrage de notre futur outil, mais aussi ses contraintes et ses limites techniques, notamment en matière d'architecture technique, de gestion des droits et de gestion des accès. Pour l'instant les modalités de signalement dans le futur outil sont en cours de définition.

⇨ Quels sont les éléments à transmettre à l'Abes pour permettre la migration des exemplaires des bibliothèques non déployées à migrer dans le futur outil ?

L'Abes a besoin de connaître, avant le 31 mars 2027, la liste des bibliothèques participantes participant à chaque plan, et la liste des titres intégrés à chaque plan.
Seuls les exemplaires contenant un code de plan en zone 930$z seront migrés dans le nouvel outil.
L'Abes recommande donc aux pilotes de plans de travailler prioritairement à l'identification des titres de bibliothèques non déployées participant à un plan.
Les pilotes de PGP peuvent solliciter l'Abes, par l'intermédiaire du CTLes, pour demander l'ajout en masse de codes de plans dans des exemplaires (à partir de 80 PPNs).

⇨ **Les bibliothèques non déployées, positionnées Pôle de Conservation pour certains de leurs titres, pourront-elles mettre à jour leurs états de collection dans l'outil qui remplacera le Sudoc ?**

L'Abes ne peut pas encore offrir de garanties sur ce point. Nous sommes dépendants des contraintes techniques de l'outil choisi pour le futur Sudoc, que l'équipe projet Orion est actuellement en train de découvrir et de tester.

⇨ **Sera-t-il possible de migrer les titres d'une bibliothèque non déployée qui n'est pas encore membre d'un plan, mais dont les fonds seraient susceptibles de l'intégrer ?**

Concrètement, seuls les exemplaires possédant une zone 930$z, et qui sont donc déjà intégrés à un plan seront migrés. Une copie des exemplaires non migrés sera conservée par l'Abes, et exportée aux bibliothèques concernées de manière à faciliter la réintégration des données dans le futur outil.

L'Abes incite les pilotes de plans à transmettre au plus vite la liste des bibliothèques non déployées participant à un plan, et les titres concernés, afin de sécuriser le périmètre de données à migrer.

⇨ **La notion de « Pôle associé » / « Pôle de conservation » des bibliothèques pourrait-elle permettre de sécuriser davantage le périmètre des données à migrer ?**

Il nous est difficile de répondre à cette question, dans la mesure où nous ne savons pas encore si le statut des bibliothèques participantes, « pôle de conservation » ou « pôle associé », sera formalisé dans le nouvel outil.

⇨ **Comment empêcher l'ajout de codes de plans « sauvages », de la part de bibliothèques souhaitant assurer la conservation de leurs collections ?**

L'ajout de codes de plans est validé avec les pilotes de plans par le CTLes et l'Abes.